



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à l'agriculture biologique.

**Demande de dérogation « Conditions climatiques exceptionnelles durables ou catastrophes entravant la production de nectar ou de miellat »  
Article 47.d du règlement (CE) n°889/2008**

*Formulaire à envoyer à votre organisme certificateur*

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 47.d du règlement (CE) n°889/2008 :

**Critère 1 :** Le lien entre des conditions climatiques exceptionnelles durables ou des catastrophes et l'entrave de la production de nectar ou de miellat doit être avéré.

**Critère 2 :** Seuls le miel, le sucre et le sirop de sucre biologiques sont autorisés dans l'alimentation des abeilles.

La durée de la dérogation sera définie par l'INAO.

**La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle avant le début de la période d'alimentation des abeilles avec du miel, du sucre ou du sirop de sucre biologiques.**

**ATTENTION** La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

**Demande de dérogation « Conditions climatiques exceptionnelles durables  
ou catastrophes entravant la production de nectar ou de miellat »  
Article 47.d du RCE n°889/2008**

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :**

Raison sociale et n° SIRET :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone :      Fax :

E-mail :

**1. Cause de l'entrave de production de nectar et/ou de miellat :**

*Veillez nous fournir tous les justificatifs utiles (arrêté préfectoral, avis de l'expert de l'assurance...)*

Conditions climatiques exceptionnelles durables  
*Précisez lesquelles*

Catastrophes  
*Précisez lesquelles*

**2. Quantité de miel, sucre ou sirop de sucre biologiques dans l'alimentation des abeilles pendant la période dérogatoire :**

Nombre de ruches ou colonies biologiques sur l'exploitation :

Dans l'alimentation des abeilles pendant la période dérogatoire, indiquez la quantité en kg de :

 Miel biologique : Sucre biologique : Sirop de sucre biologique :Période d'alimentation prévue du : *(précisez la période)*      au

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis **à votre organisme certificateur** qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.

**Nom de votre organisme certificateur :**



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

\*

\* \*

**Cadre réservé à l'organisme certificateur :**

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'art. 47.d : OUI  / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable  / Avis défavorable  / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :

**Cadre réservé à l'INAO :**

Date de réception de la demande :

Date d'envoi de l'accusé de réception à l'opérateur :

Avis de l'INAO : Avis favorable  / Avis défavorable

Date d'envoi de la décision :

Si avis favorable, durée de la dérogation :